

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de février à quinze heure trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Albert Raphaël, sous la présidence de Roland BRUNO, maire

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS, Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Sandra MANZONI à Roland BRUNO et Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

ABSENTES EXCUSEES : Pauline GHENO

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Guy MARTIN, Chef de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de Communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 7 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/12/20.
1. Office de Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2021
2. Centre Communal d'Action Sociale : avance sur subvention 2021
3. Surveillance équestre saison 2021 : demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
4. Projet d'entretien de la plage et du littoral en traction animale – demande de subventions
5. Refacturation à l'établissement de plage « La Réserve » pour la réparation de ganivelles endommagées.
6. Balisage côtier : saison 2021 – 2024.
7. Mise en œuvre d'un balisage de moindre impact pour matérialiser les chenaux de l'Escalet – demande de subventions au titre du life Marha et de Natura 2000.
8. Renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER.
9. Lancement d'un marché accord cadre mono attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre des actions visant à redynamiser le village.

10. Convention de prestation de service entre la commune et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés via les supports d'information municipaux
11. Bail locatif portant sur l'implantation d'équipements techniques sur l'Eglise et le bureau de Poste.
12. Bail avec TDF antenne implantée à l'Escalet.
13. Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : protocole d'accord entre le Rayol-Canadel-sur-Mer et Ramatuelle.
14. Avenant n°1 - répartition des dépenses en fonctionnement des écoles publiques : protocole d'accord.
15. Modification du projet d'établissement Multi accueil l'île bleue.
16. Concession du service public de plage 2022-2030 : lot n°23 de la plage de Pampelonne.
17. Information au conseil municipal sur le rôle de l'Office de Tourisme et de la Culture.
18. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire ouvre la séance à 15 h 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020.

Le procès-verbal a été adopté par 16 POUR et 1 CONTRE (Patrick GASPARINI)

Avant de dérouler l'ordre du jour, Bruno CAIETTI rapporte l'information au conseil municipal.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE ROLE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE.

L'office s'est engagé depuis quelques années dans une démarche de qualité pour obtenir le label qualité tourisme.

Ce classement de l'office en catégorie I a permis à la commune de finaliser la procédure de classement en station de tourisme et garantir la pérennité de l'organisation actuelle de l'office

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'office souhaite rappeler son rôle aux élus du conseil municipal.

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI quittent la salle, ils ne participent pas au débat et au vote de la délibération n°1/2021

N° 1/2021 OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2021.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2021 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 90 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'Office de Tourisme et de la Culture de janvier à mai 2021.

Il propose de répondre favorablement à cette requête.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette requête.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI, reviennent dans la salle.

N° 2/2021 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCE SUR SUBVENTION 2021.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2021 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 40 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à avril 2021.

Il propose de répondre favorablement à cette requête.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette requête.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 3/2021 SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2021. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de prévention contre l'incendie de forêt, la commune de Ramatuelle a mis en place depuis plusieurs années une surveillance équestre.

Ces patrouilles ont pour mission la surveillance, l'information et la sensibilisation du public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération en 2021.

Il demande au conseil municipal :

- De continuer de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération de surveillance équestre sur l'ensemble de la commune pour la saison 2021, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 000 €.
- De solliciter auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De continuer de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération de surveillance équestre sur l'ensemble de la commune pour la saison 2021, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 000 €.
- De solliciter auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 4/2021 PROJET D'ENTRETIEN DE LA PLAGE ET DU LITTORAL EN TRACTION ANIMALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de développement durable sur notre territoire, la commune de Ramatuelle, sollicite un financement qui s'intègre au cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le projet de développement durable de notre territoire se décline en plusieurs points :

1/ Nettoyage de la plage

Dans un souci de préserver notre littoral et de lutter contre l'érosion de notre plage en adoptant des mesures d'entretien doux nous voulons organiser dès l'été 2021 un nettoyage raisonné de petits déchets anthropiques déposés par les courants marins et certains vacanciers encore irresponsables. Ce nettoyage se fera à l'aide de 4 ânes bâtés pour un tri sélectif des différents déchets. Il se fera quotidiennement sur toute la longueur (4.5 km) et la largeur de la plage.

Dans un deuxième temps, une évolution du projet est prévue pour les gros déchets anthropiques ainsi que les corbeilles de plage.

Enfin, dans un troisième temps, la mise en sécurité de la plage avant saison est prévue, avec le débardage des gros éléments naturels comme les troncs d'arbre.

2/ Nettoyage du sentier du littoral et des criques.

Les équipes de nettoyage avec les ânes feront également le ramassage des déchets anthropiques sur le sentier du littoral (environ 10 km de sentier, du cap du Pinet au cap Taillat) en avant saison pour garantir une nature débarrassée de ce type de déchets.

3/ Entretien du sentier du littoral.

Cette démarche de développement durable prend en compte également l'entretien hors saison du sentier avec les ânes mis à contribution pour le portage du matériel des équipes d'entretien.

4/ Un projet d'autonomie alimentaire en légume pour l'école de Ramatuelle est également prévu.

Les ânes travailleront à la préparation des sols, la mise en valeur et la production du potager pour la cantine scolaire de Ramatuelle.

Pourquoi la traction animale ?

La traction animale répond aux critères de développement durable, à savoir :

- Un lien social indéniable, les ânes peuvent rapidement devenir un emblème de territoire, où l'image de l'animal est en adéquation avec le milieu naturel, associé à l'environnement. Il réunit simplement les gens autour d'actions pédagogiques pour la mise en valeur de l'espace naturel commun, il devient un médiateur intergénérationnel.
- Economie, il est vecteur de création d'activité avec la formation et la mise en œuvre d'équipe investie autour de cette activité. De plus, de par sa polyvalence et son adaptabilité il est utilisable dans de nombreuses tâches.
- Un gain environnemental indéniable avec une diminution drastique des nuisances sonores, visuelles et environnementales (gain au niveau des GES). Son action est cohérente avec le respect des sols et la sauvegarde de la biodiversité.

Le montant du projet est estimé à ce stade de la réflexion à 130 000 € HT (investissement, fonctionnement)

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide financière aux partenaires institutionnels à savoir l'Etat, la Région PACA, le département et les établissements publics type ADEME.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- De solliciter une aide financière aux partenaires institutionnels à savoir l'Etat, la Région PACA, le département et les établissements publics type ADEME.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 5/2021 REFACTURATION A L'ETABLISSEMENT DE PLAGES « LA RESERVE » POUR LA REFECTION DE GANIVELLES ENDOMMAGEES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que certains aménagements du secteur de l'Epi ont été dégradés lors du démontage de l'établissement de plage « la réserve », le 19 novembre 2020.

En effet, une dizaine de mètres environ de ganivelles a été endommagée et déplacée. Nous sommes contraints de solliciter notre prestataire COLAS, avec qui la commune est liée par un marché à bon de commande, afin de procéder aux réfections des équipements dégradés. Il s'agit de la remise en place et du remplacement de poteaux bois et de ganivelles permettant la recharge en sable du cordon dunaire et la protection des plantations d'espèces protégées. Le coût de ces travaux de réfection s'élève à 464,29 € TTC et sera facturé par l'entreprise COLAS à la commune.

La commune n'a pas, dans ces conditions, à supporter cette dépense.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'autoriser la commune à refacturer le montant de ces travaux à l'établissement « La Réserve ».

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la commune à refacturer le montant de ces travaux à l'établissement « La Réserve ».

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 6/2021 BALISAGE COTIER SAISONNIER 2021 - 2024.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il incombe à la commune de mettre en place sur son littoral, à chaque saison estivale, le balisage côtier saisonnier réglementaire. Pour réaliser cette obligation, la commune ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires a recours à un prestataire. Le précédent marché de pose et de dépose du balisage étant arrivé à échéance le 31 décembre 2020, il est devenu nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Compte tenu d'une estimation du montant annuel des prestations d'un minimum annuel de 80 000 euros HT (montant du marché arrivé à échéance) et de la durée maximum du marché fixée à 4 années, l'estimation se porte à 320 000 euros. Le seuil de 214 000 € HT pour les marchés de service étant dépassé, la mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert qui a été lancée le 22 janvier 2021. La remise des offres a été fixée au 22 février 2021. Après vérification des candidatures, analyse, notation et classement des offres, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Compte tenu de ce qui précède, elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services 21-AO-01 « BALISAGE COTIER SAISONNIER 2021-2024 » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services 21-AO-01 « BALISAGE COTIER SAISONNIER 2021-2024 » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 7/2021 MISE EN ŒUVRE D'UN BALISAGE DE MOINDRE IMPACT POUR MATERIALISER LES CHENAUX DE L'ESCALET – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU LIFE MARHA ET DE NATURA 2000.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le littoral de Ramatuelle constitue un ensemble marin remarquable, classé aire marine protégée au titre de la démarche européenne Natura 2000 en application de la Directive « Habitats » (92/42/CEE), en raison notamment de la présence de prairies de posidonies, habitat d'intérêt prioritaire.

Un projet européen intitulé « Life Marha », visant à faire progresser la mise en œuvre de cette Directive européenne qui définit la politique de Natura 2000, est coordonné au niveau national par l'Office Français pour la Biodiversité (ex-Agence Française pour la Biodiversité).

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels marins, parmi lesquels les herbiers de posidonie, tout en mobilisant l'ensemble des parties prenantes de Natura 2000 en mer et en utilisant différentes sources de financements.

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé courant 2019 visant à financer des projets de mise en place de mouillages et de balisages de moindre impact en Méditerranée jusqu'à hauteur de 50% de l'investissement initial.

La commune de Ramatuelle, en étroite collaboration avec le service Espaces maritimes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, a répondu à cet AMI en septembre 2019 pour un projet de remplacement du balisage des deux chenaux de l'Escalet, constitués de blocs de béton et de chaîne mère, par des dispositifs d'ancrage plus en adéquation avec la préservation des herbiers de posidonie, mais aussi des roches à algues photophiles. Le projet a été retenu par l'Office Français pour la Biodiversité le 15 novembre 2019.

En parallèle, la commune souhaite compléter les aides financières par le biais du dispositif Natura 2000 dans le cadre d'un contrat Etat/Commune de Ramatuelle d'une durée de 5 ans, permettant notamment de financer le fonctionnement à raison de 100€/bouées/an.

Le projet porte sur la fourniture et la pose initiale de 42 dispositifs (20 chenal Ouest, 22 chenal Est) associé à une prestation d'ingénierie préalable.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué en investissement à 49 936,40 € TTC, dont 44 654,40 € TTC de prestation de fourniture et pose initiale assujettis au FCTVA, et en fonctionnement à 17 436 € TTC par an pendant 5 ans. Soit un coût du projet global estimé à 137 116,40€ TTC.

L'aide financière fournie par l'Office Français pour la Biodiversité au titre de l'AMI s'élèverait à 19 219 €.

Un contrat Natura 2000 complémentaire d'un montant de 55689,29 € a été sollicité auprès de la DDTM du Var.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	Montant TTC
Life Marha	19 219,00 €
Contrat Natura 2000 (DEB)	55 689,29 €
FCTVA	7 325,11 €
Autofinancement Ramatuelle	54 883,00€
Total	137 116,40 €

Elle propose au conseil municipal de charger le maire :

- D'accepter le plan de financement de l'opération
- De signer toutes pièces administratives relatives à cette opération (appel à projet « life Marha », et contrat Natura 2000)
- D'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le plan de financement de l'opération
- De Charger le maire de signer toutes pièces administratives relatives à cette opération (appel à projet « life Marha », et contrat Natura 2000)
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexandre SURLE quitte la salle, il ne participe pas au débat et au vote de la délibération n°8/2021

N° 8/2021 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'agriculture est à Ramatuelle un secteur d'activité essentiel, fondement du caractère rural, garant de la diversité économique, pourvoyeur d'emplois permanents, auteur des plus beaux paysages de la commune.

La politique foncière est un élément indispensable du soutien communal à l'agriculture, confrontée sur le littoral à une pression immobilière croissante.

La convention d'intervention foncière conclue entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Cette convention sera conclue pour la durée du mandat du maire et prendra effet le jour de sa signature.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention en procédant si nécessaire à des ajustements formels. Cette convention demeurera annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'approuver les termes de la présente convention en procédant si nécessaire à des ajustements formels. Cette convention demeurera annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexandre SURLE, revient dans la salle.

N° 9/2021 LANCEMENT D'UN MARCHÉ ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT A REDYNAMISER LE VILLAGE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a engagé une réflexion portant sur la redynamisation du village, pour ce mandat, conformément aux engagements électoraux. Après avoir établi un diagnostic complet, une feuille de route a été tracée autour d'axes et orientations avec une organisation en 3 volets d'interventions, précisés ci-après, ciblés autour d'actions prioritaires, sans que cela constitue une liste exhaustive :

VOLET A - AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET OFFRE DE SERVICES

VOLET B - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

VOLET C - DYNAMIQUE DE CO CONSTRUCTION ET ANIMATION

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette feuille de route la commune souhaite avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour se faire accompagner de manière efficace et continue sur ces 3 volets.

Pour ajuster au mieux les prestations au déroulement du projet, la commune souhaite lancer un marché sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents : au fur et à mesure de l'identification des besoins futurs qui seront formalisés par la rédaction d'un Cahier des Charges spécifique, des marchés subséquents seront négociés et conclus avec l'AMO, aux conditions tarifaires de l'accord cadre.

Cet accord cadre sera lancé conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique (CCP), sans montant minimum ni maximum, sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert, pour une durée de 4 ans.

En conséquence de ce qui précède, elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre, les avenants éventuels et les futurs marchés subséquents.

- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des marchés subséquents prévisionnels des années correspondant à la durée de l'accord cadre

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre, les avenants éventuels et les futurs marchés subséquents.
- De faire inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des marchés subséquents prévisionnels des années correspondant à la durée de l'accord cadre

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 10/2021 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE RAMATUELLE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de Ramatuelle pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les deux collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les deux collectivités.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/07/29-78 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joint ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDÉRANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} février 2021 :

Il propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
- D'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 011, article 62875 « Remboursement de frais aux communes membres du GFP »

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
- D'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 011, article 62875 « Remboursement de frais aux communes membres du GFP »

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 11/2021 BAIL LOCATIF PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR L'EGLISE ET LE BUREAU DE POSTE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle et la société Orange ont signé en date du 3 juillet 1997 un bail ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur sur des immeubles sis :

- Eglise de Ramatuelle, le village, cadastré sous le numéro 180, section AY,
- Bureau de Poste, 1 rue des Sarrasins, cadastré sous le numéro 137, section AY.

Le présent contrat a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le bailleur loue à la société Orange les emplacements définis afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques.

Ce bail sera consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel de six mille cinq cent euros (6 500 €).

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de neuf (9) ans à compter de l'entrée en vigueur du présent bail.

Dans ce cadre ; il propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le bail pour les équipements de la société Orange.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bail pour les équipements de la société Orange.
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

**N° 12/2021 BAIL LOCATIF POUR LES EQUIPEMENTS TDF AU LIEU DIT
« ESCALET SUD ».**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle et TDF ont signé en date du 15 janvier 1997 un bail civil, un avenant n°1 en date 11 mai 2005 et d'un avenant n°2 en date du 15 septembre 2011 afin de consentir à la location d'un terrain d'une contenance de 350m², à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune, lieu-dit « L'Escalet Sud », section AO 539 d'une superficie totale de 5410 m².

TDF a exprimé le souhait de pérenniser sa location. Une proposition de bail a été établie.

Le bail précise que la Commune de Ramatuelle loue à TDF les biens désignés ci-dessous :

- Un terrain d'une contenance de 350m², à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de RAMATUELLE (83350), lieu-dit "L'Escalet Sud", section AO n°539 d'une superficie globale de 5410m².

Sur cette parcelle louée existe :

- Un bâtiment d'une surface au sol de 8m²,
- 8 mâts supports d'antennes,
- Une dalle béton d'une superficie de 30m²
- Des gaines et chemins de câbles nécessaires à l'arrivée électrique, aux liaisons vers le réseau téléphonique, ainsi qu'au départ des câbles coaxiaux vers leurs antennes.

Ce bail sera consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 6 dudit bail « désignation des biens loués » et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de six mille cinq cent euros Euros (6 500 €).
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cent Euros (1 500 €) par opérateur installé.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de trois opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élèvera à onze mille Euros (11 000 €) net.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail locatif pour les équipements TDF au lieu-dit « Escalet Sud ».

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail locatif pour les équipements TDF au lieu-dit « Escalet Sud ».

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 13/2021 REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE RAYOL CANADEL SUR MER ET RAMATUELLE.

Enzo BAUDARD-CONTESSSE, rapporteur, expose à l'assemblée que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidant sur son territoire, pour le niveau primaire. Il s'agit d'une dépense obligatoire au titre de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons diverses (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, santé...), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

L'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2005-175 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le forfait d'un montant de 700,00 €, correspond aux frais de fonctionnement par enfant et par an. C'est un seuil plancher des dépenses nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public correspondant.

Le protocole d'accord conclu entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et Ramatuelle prend effet pour l'année scolaire 2020/2021.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'une participation forfaitaire d'un montant de 700,00 € entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et Ramatuelle. Ce montant correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques par enfant et par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre Le Rayol-Canadel et Ramatuelle prévoyant notamment le caractère de réciprocité de cette décision ainsi que sa durée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'une participation forfaitaire d'un montant de 700,00 € entre la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et Ramatuelle. Ce montant correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques par enfant et par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre Le Rayol-Canadel et Ramatuelle prévoyant notamment le caractère de réciprocité de cette décision ainsi que sa durée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 14/2021 AVENANT N°1 : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : PROTOCOLE D'ACCORD

Enzo BAUDARD-CONTESSE, rapporteur, expose à l'assemblée qu'après concertation entre les 12 communes du Golfe de Saint-Tropez en 2014, un protocole d'accord a été conclu bilatéralement afin d'organiser la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

Celui-ci était reconductible jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, soit jusqu'à la fin du mandat municipal.

En raison des conditions sanitaires mises en place depuis mars 2020 et des difficultés rencontrées, il a été décidé de prolonger par un avenant n°1, la durée du protocole pour l'année scolaire 2020/2021. Cette décision permettra la régularisation des demandes de dérogations faites par les familles.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation pour une année du protocole d'accord de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre les 12 communes du Golfe
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la prolongation pour une année du protocole d'accord de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre les 12 communes du Golfe
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N° 15/2021 MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « L'ILE BLEUE ».

Enzo BAUDARD-CONTESSE, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique entre la C.A.F. et le Service Petite Enfance, il est nécessaire de modifier le Projet d'établissement du multi-accueil collectif « l'île bleue ».

Il propose au conseil municipal de modifier et mettre à jour dans le Projet d'Etablissement, les points suivants :

- Citer la création de la Convention d'Objectif Global Territorial signée entre la Ville et la CAF du var en remplacement du Contrat enfance et jeunesse
- De remettre à jour les statistiques des naissances et du type de famille résidant sur la Commune selon le dernier recensement.
- De redéfinir la place des familles au sein du Multi-accueil, notamment face à la crise COVID 19, et en fonction du nouveau fonctionnement lié à la création du portail famille.
- De citer les nouveaux protocoles de soins établis par la nouvelle infirmière de la structure depuis 1 an, ainsi que les nouveaux protocoles d'hygiène et de surveillance validés par les Services de la Protection Maternelle et Infantile, au cours de l'année 2020.
- De remettre à jour les barèmes applicable CAF, qui permettent de calculer le taux de participation familial par heure facturé en Multi-accueil collectif municipal.
- De remettre à jour l'organigramme nominatif du service Petite enfance.

- De définir l'infirmière en convention avec le Service Petite Enfance, comme la référente Covid à la demande de la Protection Maternelle et Infantile.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier et mettre à jour dans le Projet d'Etablissement, les points suivants
 - Citer la création de la Convention d'Objectif Global Territorial signée entre la Ville et la CAF du var en remplacement du Contrat enfance et jeunesse
 - De remettre à jour les statistiques des naissances et du type de famille résidant sur la Commune selon le dernier recensement.
 - De redéfinir la place des familles au sein du Multi-accueil, notamment face à la crise COVID 19, et en fonction du nouveau fonctionnement lié à la création du portail famille.
 - De citer les nouveaux protocoles de soins établis par la nouvelle infirmière de la structure depuis 1 an, ainsi que les nouveaux protocoles d'hygiène et de surveillance validés par les Services de la Protection Maternelle et Infantile, au cours de l'année 2020.
 - De remettre à jour les barèmes applicable CAF, qui permettent de calculer le taux de participation familial par heure facturé en Multi-accueil collectif municipal.
 - De remettre à jour l'organigramme nominatif du service Petite enfance.
 - De définir l'infirmière en convention avec le Service Petite Enfance, comme la référente Covid à la demande de la Protection Maternelle et Infantile.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle, elle ne participe pas au débat et au vote de la délibération n°16/2021

N° 16/2021 CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE 2022 – 2030 : LOT 23 DE LA PLAGE DE PAMPELONNE.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a adopté, le principe de la concession du service public de la plage de Pampelonne pour la période 2019 – 2030. La procédure de mise en concurrence pour l'attribution le long des 4,5 km de la plage de Pampelonne de 30 contrats de concession de service de plage a été organisée et, par délibération du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer 26 contrats de concessions de service de plage, soit 21 de type « *Etablissements de plage* », 2 de type « *Loisirs nautiques Motorisés* », et 3 lots de type « *Loisirs nautiques Non Motorisés* ».

A la suite de plusieurs recours, la procédure d'attribution pour le lot de plage n°23 n'a pu aboutir.

Il demeure d'intérêt général que le lot de plage n°23 de type « *Etablissement de plage* » soit exploité et contribue ainsi à la qualité d'accueil de notre station classée de tourisme. Pour les raisons exposées dans le rapport présenté au conseil municipal, qui sera annexé à la délibération, le choix de déléguer ce service public balnéaire pour la période 2022 – 2030, jusqu'à l'issue de la concession de plage naturelle accordée à la commune par l'Etat, paraît le plus pertinent.

L'annulation de la procédure précédente a créé un contexte nouveau pour l'organisation d'une concurrence efficace.

En effet, lors de la procédure initiale, en présence d'un très grand nombre de lots et de candidatures dont le secret des offres techniques et financières était parfaitement gardé, il avait

été misé sur l'intelligence et le libre fonctionnement du marché, sans encadrer *a priori* le tarif des prestations à assurer sur chaque lot. La mise en œuvre des quatre critères de sélection, dans l'ordre décroissant d'importance fixé par le règlement de la consultation, a permis d'obtenir tout à la fois une très haute qualité de concepts, très variés, d'architecture et d'intégration à l'environnement, et aussi une gamme tarifaire très étendue, de nature à satisfaire tous les publics.

En 2021, les offres existantes dans le secteur de l'Epi, désormais connues, les besoins liés à la proximité d'une très vaste plage gratuite au Sud, conduisent à s'orienter pour le lot n°23 vers des tarifs plus accessibles et davantage encadrés par la collectivité.

Au vu du rapport du maire, qui présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du lot n°23 de la plage de Pampelonne, il propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'exploitation du lot n°23 de la plage de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- De charger le maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat de concession de travaux et de services.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'approuver le principe de l'exploitation du lot n°23 de la plage de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- De charger le maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat de concession de travaux et de services.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, revient dans la salle.

A l'issue de la séance le maire effectue la lecture du tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 17 h 38.